

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.12.203**

**Tarifs 2026: participation aux travaux de raccordement (PTR)**

**LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 12 décembre 2025

**Secrétaire de Séance**: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **51**

Nombre de pouvoirs: **21**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents** : Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

**Excusé(s)**: Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION**  
**N°2025.12.203**

Rapporteur : Monsieur LAURENT

**TARIFS 2026: PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT (PTR)**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : Néant

Enjeux : []

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès aux services d'assainissement

L'article L1331-2 du Code de la Santé Publique précise que :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public (...)

(...) La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal approuvée par l'autorité supérieure ».

En application de ces dispositions, par délibération n°2023.12.220 du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a arrêté les modalités de calcul pour la participation aux travaux de raccordement (PTR) **dans le cas de la pose du premier regard de branchement individuel sous domaine public ainsi que pour les suivants**, déterminées sur la base des dépenses engagées par la communauté d'Agglomération :

Par délibération n°2024.12.265, les tarifs suivants pour la participation aux travaux de raccordement ont été votés pour l'année 2025.

Pose du premier regard de branchement individuel :

- Montant forfaitaire de 860,75 € HT, soit 1 032,90 € TTC, pour la participation aux travaux de raccordement des propriétaires d'immeubles existants lors de la mise en service d'un réseau d'assainissement destiné à recevoir les eaux usées, lorsque GrandAngoulême exécute la partie de branchement de ces immeubles sous domaine public.

Pour la pose de tout regard supplémentaire pour le même immeuble ou propriété :

- un montant forfaitaire de 879,97 € HT (soit 1 055,97 € TTC) pour un branchement dont la longueur n'excède pas 2 mètres ;
- tout mètre supplémentaire de branchement sera facturé à hauteur de 377,06 € HT (soit 452,47 € TTC) par mètre linéaire ;

Pour un projet d'aménagement, lorsque GrandAngoulême exécute la partie de branchement de ce projet d'aménagement sous domaine public :

- un montant forfaitaire de 1 260 € HT (soit 1 512 € TTC)

Compte tenu de l'inflation prévisionnelle 2026 de l'ordre de 1,3% et de la hausse des charges de personnels de 3% (notamment dues à l'augmentation des cotisations de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales - CNRACL), une majoration des tarifs 2025 est proposée à hauteur de 5%.

**Je vous propose, à compter de l'année 2026, les tarifs suivants :**

➤ **Pour la pose du premier regard de branchement individuel :**

**DE FIXER** à 903,79 € HT, soit **1 084,55 € TTC**, le montant forfaitaire de la participation aux travaux de raccordement des propriétaires d'immeubles existants lors de la mise en service d'un réseau d'assainissement destiné à recevoir les eaux usées et des propriétaires des terrains nus, lorsque GrandAngoulême exécute la partie de branchement de ces immeubles sous domaine public.

Dans ce cas, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera cumulable avec la PTR.

➤ **Pour la pose d'un regard de branchement dans le cadre de la viabilisation d'un projet d'aménagement (Permis d'Aménager ou Permis de Construire Groupé):**

**DE FIXER** à 1 323 € HT, soit **1 587,60 € TTC\***, le montant forfaitaire de la participation aux travaux de raccordement du projet d'aménagement, lorsque GrandAngoulême exécute la partie de branchement de ce projet d'aménagement sous domaine public,

*\*Dans la limite de 2 branchements maximum. Le cas échéant, le second branchement sera facturé sur devis.*

➤ **Pour la pose d'un second branchement pour le même immeuble ou propriété :**

**DE FIXER** les tarifs comme suit :

Longueur du branchement	<b>Tarifs 2025</b>	<b>Tarifs 2026</b> <b>Augmentation 5%</b>
Jusqu'à 2 mètres de branchement (forfait)	879,97 € HT 1055,97 € TTC	903,79 € HT 1 084,55 € TTC
Tout mètre supplémentaire (au-delà 2 mètres)	377,06 € HT / m 452,47 € TTC / m	395,91 € HT / m 475,09 € TTC / m

**Pour : 72**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Non votant : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE**